

Organisation d'une manifestation associative

La Ville peut apporter un soutien en termes de conseil, de logistique et de communication pour les évènements organisés sur le territoire herblinois.

En bref

Organiser une manifestation associative, c'est avant tout anticiper, planifier et recenser les moyens nécessaires.

Pour qui ?

L'accompagnement s'adresse à toutes les associations herblinoises, nantaises et/ou partenaires de la Ville, une fois que celle-ci s'est inscrite à l'espace ressources de la vie associative.

La démarche

Pendant la crise sanitaire : l'organisation des manifestations associatives doit respecter certaines règles, évolutives en fonction de la situation. Cette fiche pratique décrit le fonctionnement habituel du service, pour connaître les dispositions qui s'appliquent pendant la crise contactez le service par mail : vie.associative@saint-herblain.fr

- Prendre contact avec le service par téléphone, afin de présenter l'association, s'il s'agit d'un premier contact, et l'évènement qui sera inscrit dans le calendrier des manifestations.
- participer au besoin à une rencontre avec les services municipaux concernés sur le site prévu de la manifestation ;
- compléter ensuite le dossier "Demande d'organisation de manifestation associative" disponible en ligne, et en faire le retour au service au moins 3 mois avant la manifestation ;

Le dossier sera ensuite instruit en fonction de sa faisabilité technique et des arbitrages des élus municipaux.

Les ventes au déballage (vide-greniers, bourse aux vêtements, brocante...) doivent faire l'objet d'une [déclaration préalable](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R18906) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R18906>) auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente. À Saint-Herblain, ce document doit être joint au dossier de demande d'organisation de manifestation pour obtenir une autorisation d'utilisation du domaine public et/ou bénéficier d'un soutien logistique. Le défaut de déclaration préalable de vente au déballage est sanctionné par une amende.

Par ailleurs, l'association organisatrice, devra tenir un registre préalablement côté et paraphé par le maire permettant l'identification des exposants. Ce registre doit être mis à la disposition de tout contrôle pendant la durée de la vente au déballage et remis à la préfecture au plus tard dans un délai de huit jours sous peine de sanction d'emprisonnement et d'amende.

Contact

Service de la vie associative et de l'action socioculturelle
Espace ressources à la vie associative
Carré des services publics
15, rue d'Arras
44800 Saint-Herblain

02 28 25 22 61

vie.associative(at)saint-herblain.fr

Document